



du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

**Séance du mardi 15 janvier 2019**

**VILLE DE SOLLIES PONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 8 janvier 2019		
Date d'affichage 8 janvier 2019		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 4 octobre 2018, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, une délibération a été passée le 13 décembre 2018 prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 973,11 €.

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables supplémentaires à hauteur de 432,88 € pour cause de surendettement d'un redevable.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

VU les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit ;

VU le rapport des pièces à l'appui ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (NPAI, RJ) ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- ALFIERI ALEXANDRA : 432,88 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2019 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

21 JAN. 2019

22 JAN. 2019



Collectivité  
 Solliès Pont

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2018

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 5 à 8 en raison des motifs énoncés dans la colonnes 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

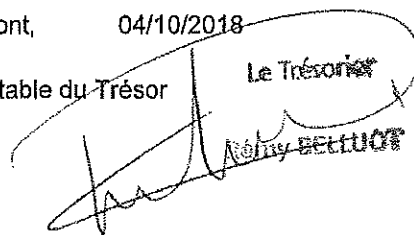
	Sommes non recouvrées
TITRE 738/2014	26,40
TITRE 831/2014	33,60
TITRE 932/2014	45,60
TITRE 154/2015	30,00
TITRE 228/2015	57,60
TITRE 311/2015	37,80
TITRE 485/2015	43,20
TITRE 10/2016	47,07
TITRE 557/2015	25,00
TITRE 648/2015	45,00
TITRE 896/2015	18,00
TITRE 62/2016	18,00
TITRE 80/2016	24,00
TITRE 237/2016	24,00
TITRE 328/2016	18,00
TITRE 419/2016	24,00
TITRE 580/2016	42,00
TITRE 668/2016	36,00
TITRE 827/2016	7,35
TITRE 351/2017	432,88
<b>TOTAUX</b>	<b>1 035,50</b>

A Solliès-Pont,

04/10/2018

Le Comptable du Trésor

Le Trésorier



Rémy BELLUC

---

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

A Solliés-Pont      le

NOTA - Le comptable est tenu d'émarger aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Pour les frais de poursuites à la charge de l'Etat, le comptable établit des certificats P241 (66-87 A, MO du 27 juillet 1966)

Articles du role	NOMS ET PRENOMS des redevables	Sommes restant à recouvrer				POUR MEMOIRE RAR sur frais de poursuites	La copie a-t-elle été admise en NV l'année précédente?	Mots d'irrecouvrabilité Invoqués par le comptable	Observations du Conse
		5	6	7	8				
TITRE 788/2014	GHERBI LINDA	26,40						OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 831/2014	GHERBI LINDA	33,60						OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 932/2014	GHERBI LINDA	45,60						OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 154/2015	CARRERE PRUDENCE		30,00					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 228/2015	CARRERE PRUDENCE		57,60					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 311/2015	CARRERE PRUDENCE		37,80					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 485/2015	FERRIOL MARIANNE		43,20					PAS DE REVENUS POURSUITES NEGATIVES	
TITRE 10/2016	CRAE JESSICA			47,07				PAS DE REVENUS POURSUITES NEGATIVES	
TITRE 557/2015	DANTON ANGELIQUE		25,00					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 648/2015	DANTON ANGELIQUE		45,00					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 896/2015	DANTON ANGELIQUE		18,00					OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 62/2016	DANTON ANGELIQUE			18,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 80/2016	DANTON ANGELIQUE			24,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 237/2016	DANTON ANGELIQUE			24,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 328/2016	DANTON ANGELIQUE			18,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 419/2016	DANTON ANGELIQUE			24,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 580/2016	DANTON ANGELIQUE			42,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 668/2016	DANTON ANGELIQUE			36,00				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 827/2016	DANTON ANGELIQUE			7,35				OTD SAISIE ECHEC	
TITRE 351/2017	ALFIERI ALEXANDRA				432,88			SURENDETTEMENT	
		105,60	256,60	240,42	432,88				
						0,00			













Le Conseil ..... émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions  
chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
L'Ordonnateur

## DECISION

N°  
DE LA DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17)  
lesquelles s'élèvent à

	105,60
	256,60
	240,42
	432,88
	1 035,50

A

Le

L'ordonnateur

